MASTER DROIT A DISTANCE (DEFAILLANT)

Par **djengaa**, le **31/05/2022** à **12:31**

Bonjour

Je suis en M1 en Droit de la santé à distance.

Je n'ai pas rendu 2 devoirs en contrôle continu, pensant qu'il y'aurait une 2ème session, ce qui n'est pas le cas.

Le professeur refuse de prendre mes 2 devoirs.

Mes autres notes étant toutes au dessus de la moyenne, sauf une que je dois passer aux rattrapages, on refuse de calculer ma moyenne car j'ai 2 notes manquantes.

Personne de la fac ne répond à mes mails, je ne sais pas si cela veut dire que je redoublerai mon M1 quand bien même j'aurais toutes les autres notes au dessus de la moyenne, ou est ce que mon statut défaillant à ces 2 contrôles continus me feront repasser mon master dans son intégralité à la rentrée prochaine (redoublement).

Merci pour vos retours

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/05/2022** à **13:12**

Bonjour

Le non rendu d'un devoir compte en effet comme une absence injustifiée et rend l'étudiant défaillant.

La plupart des Masters n'organisent pas de seconde cession. Plus généralement, en Master il n'existe pas de droit au rattrapage et au redoublement.

Ainsi, il est fort possible qu'on ne vous propose même pas de redoubler votre Master.

Cependant, je pense que la situation pourrait être sauvée, si vous aviez un motif légitime expliquant le non rendu des devoirs.
Est-ce dû à des problèmes de santé ? familiaux ?

Par **djengaa**, le **31/05/2022** à **19:39**

Bonsoir,
Merci pour votre retour.
En effet, j'ai été en arrêt 1mois, avant la date butoir du rendu des devoirs, pour un burn out.
Depuis décembre je suis sur 2 postes et demi ma collègue étant en arrêt depuis plusieurs mois pour burn out, de plus savoir j'étais parent aidant pour mon père et mon beau père malades depuis 2017, décédés en 2019 et 2021, tout en étudiant en parallèle et en gérant ma vie de maman, je pense avoir trop tiré sur la corde...
La professeur me dit que j'avais le temps de restituer ces devoirs car les sujets étaient en ligne depuis decembre...mais je ne pensais pas être en arrêt et être dans cet état de santé.
Je suis abattue, j'ai repris mes études à distance à 36ans, j'en ai 40... Tout s'effondre...
Merci encore pour votre réponse.

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/06/2022** à **07:26**

Bonjour

Tout d'abord je compati pour vos divers soucis.

Si vous étiez en arrêt maladie alors vous devez bénéficier d'une absence justifiée, à condition d'avoir bien transmis les documents à l'administration.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés